

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS322

présenté par
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer les conditions restrictives d'application de la déduction forfaitaire spécifique, via le plafonnement du montant de la réduction générale de cotisations patronales pour les employeurs qui appliquent cette déduction à 130 % des allégements auxquels a droit un employeur de droit commun pour un salarié à même niveau de salaire.